



République Française
Département de la Charente

**Extrait du registre des délibérations de
la Commune de Bassac**

Séance du 24 Novembre 2014

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 18/11/2014

Date d'affichage : 18/11/2014

L' an **2014** et le **24 Novembre** à **18 heures 30 minutes** , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de **ROY Nicole Maire**

Etaient présents : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM : BOINEAU Michel, DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, POTVINEAU Pascal, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy

Excusé(s) : M. RAYNAUD Denis

Mme BOURGEOIS Catherine a été nommée secrétaire

SOMMAIRE

- Tarifs pour la location de la salle des fêtes au 1er janvier 2015
- Tarifs des logements communaux et des charges afférentes, au 1er janvier 2015
- Tarifs communaux au 1er janvier 2015
- Signature de la charte paysagère et architecturale établie par LE PAYS OUEST CHARENTE - PAYS DU COGNAC
- Loyer France Télécom au 1er janvier 2015
- Décision modificative n° 6 pour acquisition d'une chambre froide pour la salle des fêtes
- Désignation d'un référent tempête
- Convention relative au service intérim du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Charente
- Prise en charge par la collectivité du solde du montant des appareils auditifs de l'adjoint technique principal 1ère classe
- Convention de mise à disposition d'un cylindre BOMAG et d'une lame niveleuse

Tarifs pour la location de la salle des fêtes au 1er janvier 2015

réf : 2014_52

Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour établir le tarif de la salle des fêtes pour l'année 2015. Après en avoir délibéré, les conditions suivantes sont adoptées par les membres présents :

- Tarif communal pour une journée en semaine..... 82 €
- Tarif communal pour week-end..... 117 €
- Tarif pour association communale..... gratuit

- Tarif hors commune pour une journée en semaine..... 108 €

- Tarif hors commune pour week-end..... 252 €
- Tarif hors commune pour vin d'honneur ou réunion..... 108 €
- Kwh de chauffage..... 0,50 €
- Association hors commune pour week-end..... 185 €
- Tarif traiteur pour plusieurs locations consécutives..... 86 €/Jour

Il est rappelé qu'en période hivernale le chauffage est dû par tout occupant, même si la salle est mise à disposition gratuitement.

Lors de la prise des clés, l'intéressé devra remettre un chèque de caution de 500 €, une attestation d'assurance et verser le règlement de la location.

En cas d'utilisation du chauffage, la consommation des kwh sera réglée lors de la remise des clés.

Les présents tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2015.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26 /11 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des logements communaux et des charges afférentes, au 1er janvier 2015

réf : 2014_53

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des loyers communaux et des charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les loyers de 2014, et détermine les charges de la manière suivante :

Logement	Loyer	Ordures ménagères	Contrat chaudière	Provision chauffage	Total
Au-dessus cadastre Coussy-Maucourt	510,00 €	12,58 €	10,63 €	Néant	533,21 €
Au-dessus mairie Braquet P. et S.	300,00 €	7,00 €	Néant	Néant	307,00 €
Au-dessus salle mariages Faure Alexandra	380,00 €	12,58 €	10,63 €	121,33 €	524,54 €
Logement Place Poste Bordes Claudette	400,00 €	10,92 €	Néant	Néant	410,92 €
Logement Presbytère	253,42 €	Remboursement annuel à réception Taxe Foncière	Néant	Néant	253,42 €

Ces nouveaux montants seront applicables dès le mois de janvier 2015, à réception d'un titre de recette émis par la Trésorerie de Jarnac.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26 / 11 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux au 1er janvier 2015

réf : 2014_54

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs communaux pour 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs suivants :

* Indemnité annuelle du régisseur pour salle des fêtes.....	110 €
* Indemnité annuelle de gardiennage des églises.....	160 €
* Loyer mensuel de Saint Simon Village Gabarier.....	40 €
* Lot de tables du trieur.....	13 €
* Lot de tables de la salle des fêtes.....	24 €
* Prix du M ² de terrain au cimetière.....	50 €
* Concession columbarium.....	612 €
* Licence IV (mensuelle).....	60 €
* Lot de chaises (de 1 à 20 chaises).....	5 €
* Lot de chaises (supérieur à 21 chaises).....	10 €
* Occupation du domaine public par Auberge de Condé.....	306 €
(redevance annuelle)	

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26 /11 /2014

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Signature de la charte paysagère et architecturale établie par LE PAYS OUEST CHARENTE - PAYS DU COGNAC

réf : 2014_55

Madame le Maire présente les grandes lignes de la Charte Paysagère et Architecturale établie par le Pays Ouest Charente - Pays du Cognac qui est un projet paysager qui mobilise de nombreux partenaires locaux et qui traduit l'émergence d'une politique partagée en matière de paysage.

La charte n'a pas de valeur réglementaire. Il s'agit d'une démarche volontaire des acteurs de l'aménagement du territoire pour lesquels elle a une valeur morale.

Madame le Maire propose donc de s'inscrire dans cette démarche de protection et de mise en valeur du patrimoine sur le long terme avec la signature de la Charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune de BASSAC, la Charte Paysagère et Architecturale, et à diffuser l'information auprès de la population en précisant son contenu.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Loyer France Télécom au 1er janvier 2015

réf : 2014_56

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que France Télécom verse à la commune une redevance annuelle qui

est réactualisée chaque année.

La redevance est payable en une seule fois, par année civile, à terme échu.

Elle évolue chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des 12 mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1er janvier. Le dernier indice de référence était le 1er trimestre 2013 : 1646

Pour 2015 le montant de la redevance sera :
341,52 € X 1648 (ind 1er trim 2014)
----- = **341,93 €**
1646 (ind 1er trim 2013)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la revalorisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2014
Le Maire
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n° 6 pour acquisition d'une chambre froide pour la salle des fêtes

réf : 2014_57

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des devis ont été demandés pour l'acquisition d'une chambre froide.

Le conseil municipal ayant eu connaissance de devis lors de séances précédentes, Madame le Maire propose de consulter le dernier reçu qui émane d'un fournisseur de Jarnac.

Celui-ci propose une chambre froide d'occasion en panneaux de 90 mm.

Dimensions 2 080 x 2 460 x 2 100.

Il garantit le groupe monobloc Zanotti pendant 6 mois.

La chambre froide sera dotée d'un rayonnage en L, alimentaire

L'ensemble est proposé pour un montant de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de prendre une décision modificative pour pouvoir l'acquérir.

DM N° 6 :		
2188-258	Chambre froide pour salle des fêtes	+ 4 500 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 4 221 €
2041582-238	Candélabres Rte de Condé et parking	- 279 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2014
Le Maire
A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un référent tempête

réf : 2014_58

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un référent tempête.

Ce dernier joue le rôle de relais d'informations aux côtés du Maire lorsque les circonstances le requièrent.

Il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune grâce aux informations

transmises par les administrés.

Il diffuse auprès des habitants les recommandations d'ERDF en matière de sécurité.

Avec le Maire, il est seul autorisé à joindre directement la cellule de crise d'ERDF, notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de réalimentation.

Il peut accompagner sur le terrain, en cas de nécessité, des équipes d'intervention ERDF et leurs prestataires pour faciliter les accès aux lieux sinistrés et ainsi accélérer les dépannages.

Après avoir ouï ces explications, le conseil municipal est invité à désigner un référent tempête.
Le conseil municipal, après délibération, désigne Monsieur Dominique LAVENAT qui accepte la mission.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 2/8 NOV. 2014

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative au service intérim du CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

réf : 2014_59

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service "intérim" proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Elle rappelle que par son intermédiaire des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

Madame le Maire expose le contenu de la convention.

Elle précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à la majorité, de ne pas adhérer à la convention et de ne pas bénéficier de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 2/6 NOV. 2014

Le Maire

A la majorité (pour : 2 contre : 12 abstentions : 0)

Prise en charge par la collectivité du solde du montant des appareils auditifs de l'adjoint technique principal 1ère classe

réf : 2014_60

Le Conseil Municipal est informé que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a décidé le 04 septembre 2014 d'accorder **la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** pour la période **du 08 juillet 2014 au 30 juin 2016** à l'adjoint technique principal 1ère classe, car son handicap réduit sa capacité de travail.

L'intéressé ayant bénéficié d'un prêt d'appareils auditifs, il a été constaté une amélioration. De ce fait, il est nécessaire

qu'il soit appareillé.

Le devis retenu s'élève à 2 600 € TTC.

La CPAM prend à sa charge 239,65 € et la Mutuelle de l'agent intervient à hauteur de 2 036,19 €. Il restera à charge 264,16 €

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour savoir s'il souhaite prendre en charge les 264,16 €

L'assemblée délibérante émet un avis favorable. Une demande sera effectuée auprès du FIPHFP pour un remboursement éventuel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un cylindre BOMAG et d'une lame niveleuse

réf : 2014_61

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Jarnac peut mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la mutualisation, le matériel suivant :

- un cylindre BOMAG
- une lame niveleuse
- une remorque de transport : PTAC = 2500 kg.

Elle donne lecture de la convention de mise à disposition du matériel. Elle précise qu'il faut désigner un référent qui assurera un rôle de coordination pour le transport du matériel et gèrera les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain, avant de les transmettre à la CDC.

Ce référent devra avoir un permis adapté au transport d'une remorque d'un poids supérieur à 750 kgs (permis EB minimum).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire de signer la convention. et désigne Monsieur Jean-Paul LAVAUD, référent représentant les Elus et Monsieur Laurent MONNIER, référent représentant le Personnel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le / /

Le Maire

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Toiture de la sacristie :

Madame le Maire rappelle que des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture de la sacristie :

- Ets PALARDIS 3 161,95 € TTC
- Ets GRANDEAU 4 165,20 € TTC

Elle propose de contacter les Ets VARACHE pour avoir un autre devis.

Convention pour la voie douce :

Le 22 septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe du projet de "convention adhésion-projet" de maîtrise foncière de la voie douce dont les modalités devaient être définies ultérieurement.

Madame le Maire précise que l'estimatif du projet s'élève à 40 000 €.

Compte tenu du montant élevé, pour notre commune, le conseil municipal décide par 9 voix "contre" de ne pas signer la convention.

Madame la Maire propose de se renseigner pour savoir si nous pourrions être subventionnés.

Effacement des réseaux, route de Bourras et route de Condé :

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que notre collectivité a été acceptée en comité d'effacement. De ce fait, le montant des effacements de réseaux, laissé à notre charge est bien moins élevé.

Le SDEG 16 a chiffré la route de Bourras (du carrefour à l'impasse du Mas) : **montant TTC 30 200 €**

Il y a une partie de la route de Condé qui reste à réaliser (de chez SCI GEMINI à la placette jouxtant la salle des fêtes)

Le SDEG 16 a chiffré l'ensemble des 2 projets : **montant TTC 69 425 €.**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le projet global pour un montant de 69 425 €.

Les effacements de réseaux sont obligatoirement soumis à un aménagement de bourg.

L'aménagement de bourg, route de Bourras est estimé à 133 571,88 € TTC.

Trésorier :

Monsieur DANEY suggère de venir un soir pour expliquer le fonctionnement d'un budget, ce qui permettra aux nouveaux conseillers d'avoir une meilleure approche de la gestion communale.

Il propose 2 dates : Mardi 9 décembre ou Vendredi 12 décembre 2014.

Après discussion, la date du 9 décembre est retenue.

Syndicat de la Fourrière :

Une réunion aura lieu le 27 novembre 2014 à Champniers. Madame le Maire en fait part à Monsieur Michel SABATER.

Blason communal :

Monsieur GIRAUD a demandé aux internautes de voter pour choisir le blason communal.

Le choix est arrêté.

Taille haie :

Le taille haie est hors service ; il faudra le remplacer.

Des devis ont été demandés :

- ESPACES MOTOCULTURES : Taille haie Husqvarna, double lame, longueur 75 CM, poids à vide 5,90 Kg, garanti 2 ans pour **549,60 € TTC**
- C.A.C.C. : Taille haie double lame, longueur 75 CM, poids à vide 5,00 Kg, Prix : **498,95 € TTC**

Monsieur Sébastien ROBIN propose de se renseigner auprès de fournisseurs.

Inondations :

Lors des récentes pluies, l'eau s'est infiltrée chez Madame BERTHONNEAU et chez la famille FONTAINE. Ces personnes souhaitent que la commune engage des travaux. Monsieur Hervé DUMAS a curé le fossé devant chez elles. Il faudrait curer jusqu'à la buse qui est sur la route D 22, afin que Monsieur MARTINAUD ne soit pas inondé.

Certificat d'urbanisme déposé par Mr Christophe DOLIMONT

Pour vendre sa maison, monsieur DOLIMONT Christophe a divisé son bien en 2 parties : a) terrain avec la maison et ses annexes et b) terrain nu pour le vendre en terrain à bâtir.

Il a déposé un certificat d'urbanisme pour le terrain : celui-ci a été refusé.

Il a déposé une nouvelle demande qui est susceptible d'être accordée à condition que des restrictions soient portées sur le CU.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Il préconise que le chemin de 85 mètres, soit large de 6 mètres et empierré suffisamment pour recevoir le passage d'engins lourds. La maison devra être implantée de manière à ne pas gêner la circulation des pompiers en cas d'intervention.

Nuit romane pour 2015 :

Notre dossier devrait être retenu. Les dépenses qui seraient à notre charge, serait le temps convivial et peut-être l'hébergement des artistes.

Les dates proposées sont : 25 - 18 et 22 juillet 2015.

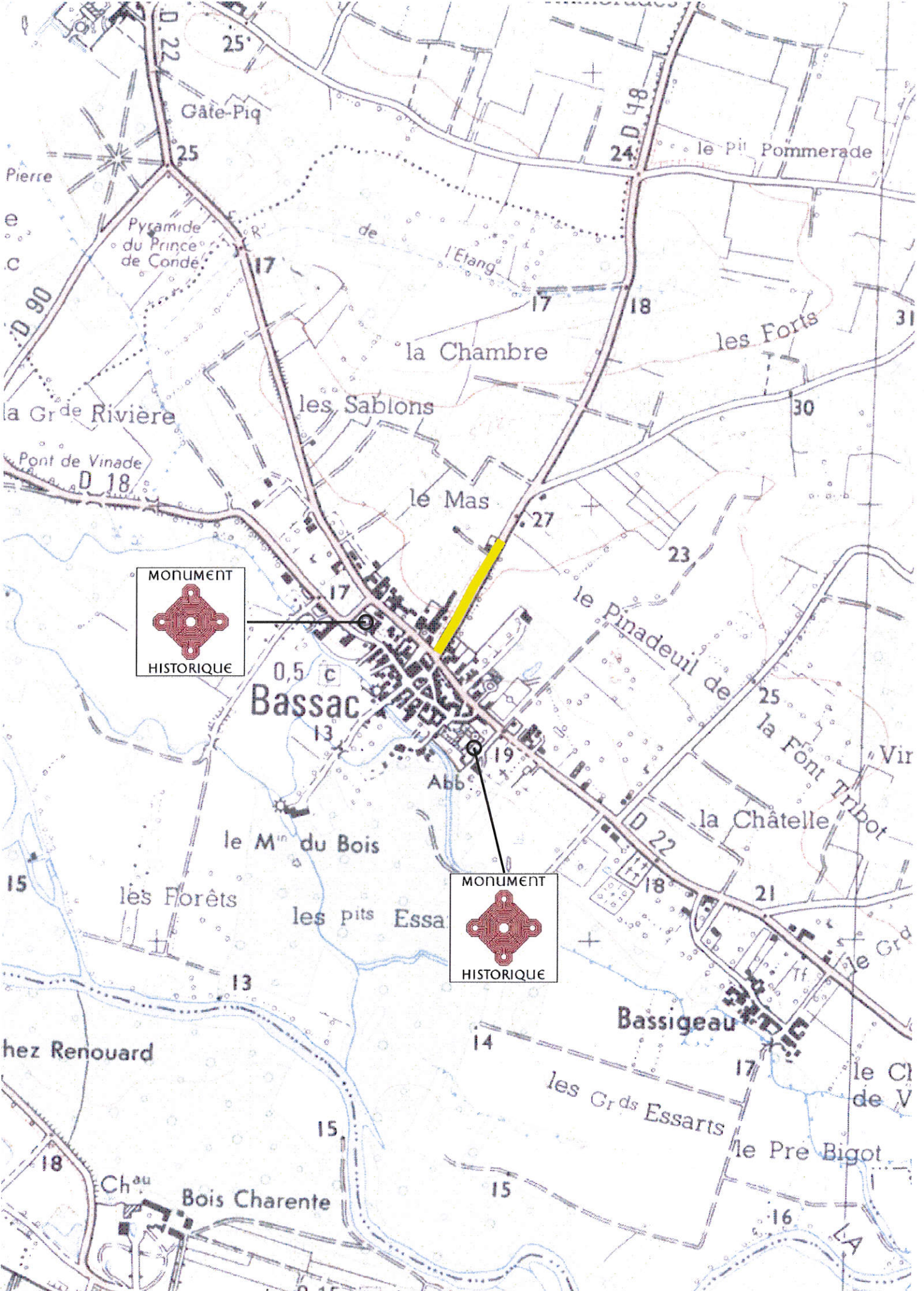
Dès que la date sera confirmée, Madame le Maire préviendra les bénévoles.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 21 H 30.

La Maire,
Nicole ROY

N. Roy





permette retenir